

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 27 octobre 2021

L'an 2021 et le vingt-sept octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22/10/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents (17)** : M. Daniel NEFF Maire, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Maurice BEHRA M. Jean-Louis BIHR, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (3)** : M. René GERBER à M. Daniel NEFF Maire, Mme Estelle GUGNON à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Mme Sandra SOEHNLEN à M. Rodolphe KIRSCH.

**Excusée (3)** : M. Paul MEYER, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Salomé DIETRICH.

**Absents (0)** :

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**VIE INSTITUTIONNELLE**

POINT N° 3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N° 4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

POINT N° 5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES

POINT N° 6 : ADMISSION EN NON-VALEURS DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

POINT N° 7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

POINT N° 8 : APPROBATION DE LE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2022 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 10 : INTEGRATION DE L'EGLISE ST DOMINIQUE DANS LE MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

POINT N° 11 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

POINT N° 13 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

POINT N°\* 14 : DECISIONS

DIVERS

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

(Réf. DE\_2021\_90)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

**POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

(Réf. DE\_2021\_91)

M. le Maire, explique qu'en l'absence de Mme Estelle GUGNON, le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance pour le présent Conseil Municipal conformément à l'article **L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales**.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le plus jeune des conseillers municipaux en tant que secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la désignation de M. Aurélien MANO comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N°3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Réf. DE\_2021\_92)

M. le Maire, explique qu'en raison de la démission de Mme Caroline SPETZ, Conseillère Municipale, un siège au Conseil Municipal devient vacant. Il convient de compléter l'effectif.

La suivante sur la liste intitulée, « *Pour Vieux-Thann continuons d'avancer* » : Mme Amélie BARRET, a accepté le mandat. Il y a lieu de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette modification.

**POINT N° 4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

(Réf. DE\_2021\_93)

M. le Maire, informe que Mme Amélie BARRET a accepté de siéger dans les commissions suivantes :

- **Commission n°1 « FETES – CEREMONIES –ANIMATIONS »** qui se compose désormais comme suit :
  - *Responsable : M. le Maire*
  - *Membres : Maurice BEHRA, Salomé DIETRICH, Pascal GERBER, Jacqueline INGOLD, Philippe KLETHI, Sandra SOEHNLEN, Marie-Brigitte WERMELINGER, Amélie BARRET.*
- **Commission n°3 « COMMUNICATION ET INFORMATIQUE »** qui se compose désormais comme suit :
  - *Responsable : Mme Estelle GUGNON*

- *Membres : Fabienne CHRISTEN, Virginie HAGENMULLER, Aurélien MANO, Amélie BARRET.*

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette modification.

**POINT N°5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES**

(Réf. DE\_2021\_94)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que le Trésorier a informé la commune que des créances datant de 2015 à 2019 n'étaient toujours pas recouvertes par ses services et qu'il conviendrait désormais de constater une « provision pour dépréciation des comptes de tiers » afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de cette provision serait de 245.53€ TTC.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **constate** la provision pour dépréciation des comptes de tiers.
- **dit** que la dépense sera imputée à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **prend acte** des modalités comptables de provision selon le régime de droit commun semi-budgétaire.

**POINT N°6 : ADMISSION EN NON-VALEURS DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

(Réf. DE\_2021\_95)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que le comptable du Trésor demande l'allocation en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables pour un montant total de 1 063.45€.

Il s'agit principalement de facturations périscolaire et de divers reliquats de loyers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les états des produits et taxes irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion de la somme de 1 063.45€;

**VU** le rapport et les pièces à l'appui.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **considère** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux observations fournies, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites ;
- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 1 063.45€. € ;
- **dit** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**POINT N° 7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY***(Réf. DE\_2021\_96)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Communes Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

*Mmes Suzanne BARZAGLI et Virginie HAGENMULLER, agents de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

**Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :**

<b><u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCES</u></b>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	580 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	290 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	290 000 €

<b><u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ENTRETIEN DES BATIMENTS</u></b>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	20 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	10 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	10 000 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
  - ✓ 290 000€ pour les frais de nettoyage, d'entretien et de maintenances ;
  - ✓ 10 000 € pour les frais d'entretien des bâtiments.

Soit un total de demande de fonds de concours **de 300 000 € pour 600 000 € de dépenses.**

**POINT N°8 : APPROBATION DE LE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

*(Réf. DE\_2021\_97)*

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, informe qu'il y a lieu d'ajuster les crédits aux actions engagées ou à venir avant la fin de l'année pour le cas échéant inscrire les montants dans les restes à réaliser au titre de cet exercice budgétaire. Le budget primitif 2021 avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 24 mars 2021.

Le détail des opérations comptables figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>23 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	432 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>432 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>432 000,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>27 700,00 €</b>	<b>432 000,00 €</b>	<b>442 700,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
R-1321-2021-02 : TRAVAUX DE L'ECOLE LES COCCINELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 300,00 €
R-1323-2021-01 : REHABILITATION DU BATIMENT LA SAPINETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €
R-1323-2021-02 : TRAVAUX DE L'ECOLE LES COCCINELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>519 800,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	371 900,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>371 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	59 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	20 000,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>173 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) Virements des restes à réaliser

## DM1 / 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45818 : MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45818 : MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-45828 : MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 45828 : MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>198 500,00 €</b>	<b>371 900,00 €</b>	<b>532 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>171 200,00 €</b>		<b>171 200,00 €</b>

VU l'avis de la Commission Finances du 13 octobre 2021.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** cette décision modificative n°1 du Budget Principal 2021.

**POINT N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU GERPLAN 2022 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN**

(Réf. DE\_2021\_98)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint, explique que depuis quelques années, la commune s'est engagée dans un projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN.

Prochainement, une consultation sera engagée afin de déterminer la nouvelle entreprise qui réalisera les travaux.

Le Département du Haut-Rhin subventionne ce type de projet sous l'égide de la Communauté de Communes dans le cadre du GERPLAN 2022 (poursuite du programme 2021).

A ce titre, un dossier doit être déposé pour le projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann. L'estimation de la tranche annuelle est de 16 000€ TTC.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de poursuivre le projet ;
- **sollicite** les subventions afférentes ;

- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif principal 2022, chapitre 21, article 2128.

**POINT N° 10 : INTEGRATION DE L'ÉGLISE ST DOMINIQUE DANS LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

(Réf. DE\_2021\_99)

M. le Maire, explique que lors du dernier Conseil Municipal du 29.09.2021 et de la présentation du point 7 « APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL », M. Jean-Bernard MULLER Conseiller Municipal avait demandé à pouvoir intégrer l'église St Dominique au marché afin que le Conseil de Fabrique puisse bénéficier de tarifs préférentiels.

Après consultation auprès des services de la préfecture :

- Une demande expresse et écrite du Conseil de Fabrique au Maire est nécessaire.
- Ensuite la commune sera l'interlocuteur unique de l'UGAP et du prestataire retenu ;
- La commune devra passer une convention simple avec le Conseil de Fabrique actant le paiement des factures par la commune et le remboursement par le Conseil de Fabrique ;
- La commune recevra les factures de gaz identifiées pour le bâtiment « église » et les acquittera puis demandera le remboursement au Conseil de Fabrique.

*M. Jean-Bernard MULLER, membre du Conseil de Fabrique ne participe pas au vote.*

**Après délibération le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Virginie HAGENMULLER) :**

- **approuve** l'intégration de l'église St Dominique dans le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

**POINT N° 11 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS**

(Réf. DE\_2021\_100)

M. le Maire, annonce que l'Association des Acheteurs Publics créée en 1992, est une Association indépendante qui a pour mission notamment de défendre les spécificités du métier d'acheteur, promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat et constituer un réseau de solidarité entre acheteurs.

Adhérer à cette association permettrait d'accéder à un ensemble d'outils et de services utiles aux achats de la commune pour sécuriser les procédures (guides, des fiches achats, une veille stratégique, un service de questions/réponses...).

L'adhésion en tant que collectivité de moins de 5 000 habitants est de 90€.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics.
- **autorise** le prélèvement des crédits au budget primitif 2021 et l'inscrire aux suivants.

**POINT N° 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS***(Réf. DE\_2021\_101)*

M. le Maire, informe que le tableau des emplois de la commune comprend 2 emplois qu'il conviendrait de supprimer car ils sont soit :

- vacant suite à départ volontaire (démission)
- vacant suite à un avancement de grade

Le Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable pour chacune de ces suppressions d'emplois permanents par courrier daté du 23/09/2021.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** les avis favorables du comité technique;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **supprime** les emplois permanents suivants à compter du 01/11/2021 :

EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Numéro de l'avis du comité technique
ADJOINT D'ANIMATION	26/35ème	CT2021/455
ADJOINT TECHNIQUE	21,46/35ème	CT2021/456

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**POINT N° 13 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)***(Réf. DE\_2021\_102)*

M. le Maire, explique qu'il convient de délibérer pour confirmer la liste des cadres d'emploi concernés par l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein

de la commune et instaurer l'IHTS pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation qui sont parfois amenés à effectuer des heures au-delà de leur cycle hebdomadaire de travail.

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du 29/08/2002 instaurant les IHTS pour les rédacteurs, adjoints administratifs, agents techniques et agents de maîtrise
- Vu** la délibération du 21/10/2010 instaurant les IHTS pour les agents de police municipale et les techniciens
- Vu** la délibération du 09/12/2014 instaurant les IHTS pour les animateurs territoriaux
- Vu** la délibération du 31/10/2018 instaurant les IHTS pour les agents de la filière médico-sociale
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du responsable de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

#### **Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** que l'instauration de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est confirmée pour les cadres d'emploi suivants :

- Filière médico-sociale : cadre d'emploi des ATSEM ;
- Filière animation : cadre d'emploi des animateurs ;
- Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs ;
- Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens
- Filière sécurité : cadre d'emploi des agents de police municipale.

- **instaure** l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le temps de récupération des heures supplémentaires accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées. Cependant, la récupération des heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié est majorée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

#### **POINT N° 14 : DECISIONS**

Le Conseil Municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 19/2021 portant attribution du marché « Prestations de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle des Coccinelles ».
- Décision n° 20/2021 portant modification du prix du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dispositifs de confinement du bâtiment de « La Sapinette » - Lot n°1 – Etudes, vérification des cahiers des charges et attestation de conformité.
- Décision n°21/2021 portant attribution du marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence « Surveillance de la qualité des eaux souterraines de l'ancienne friche SIVT-ATHANOR ».

#### **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Jean-Claude MAMBRE d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 octobre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Bernard FOHR regrette le départ de Mme Caroline SPETZ. Sa démission remettait en cause, et à juste titre, le fonctionnement de la municipalité notamment le manque de dialogue envers les conseillers municipaux. Depuis, la municipalité a pris en compte cette démission en modifiant son mode de communication et en cela il les remercie vivement. Mme Brigitte SCHMITT ajoute qu'il y a encore des améliorations à entreprendre puisqu'à ce jour tous les comptes-rendus de commissions ne sont pas transmis aux conseillers municipaux alors même que cela était prévu. La Direction Générale des Services va se rapprocher de ses équipes afin d'y remédier. Mme Suzanne BARZAGLI soumet l'idée de la mise en place d'un calendrier de commissions si cela est techniquement envisageable.

A une question de Mme Brigitte SCHMITT souhaitant connaître l'avancement du projet d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public, M. Rodolphe KIRSCH annonce qu'il a été décidé en municipalité de retenir la date du lundi 03 janvier 2022, étant précisé que l'éclairage de la RN66 sera maintenu. La communication sera entreprise dans le cadre du prochain bulletin municipal et via les tous les autres moyens de communication de la commune (Facebook et panneau Pocket). M. Rodolphe KIRSCH remercie vivement l'investissement financier ainsi que le travail fourni par les agents techniques de la Communauté de Communes Thann-Cernay qui permettent de rendre possible cette expérimentation.

M Kirsch remercie les élus présents pour la vélorution et déplore l'absence des autres.

M. Jean-Bernard MULLER informe les conseillers municipaux que l'horloge de l'église a été changée. L'angélus sonnera désormais à 6h02, 12h02 et 19h02.

Dates des prochaines manifestations :

- ✓ Commémoration du 11.11.2021 : 9h00 messe à l'église St Dominique, 10h00 discours du Maire et lecture du message du ministre, dépôt de gerbe aux monuments, 10h45 dépôt de gerbes devant les stèles du souvenir au cimetière et 11h15 vin d'honneur à la salle Ste Odile.
- ✓ Marché de l'avent du 28.11.2021 à la salle polyvalente
- ✓ Fête de Noël des Aînées du 12.12.2021 à la salle polyvalente.

Dates des prochaines séances du Conseil Municipal :

- ✓ 24/11/2021 à 19h00 ;
- ✓ 15/12/2021 à 19h00.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19 heures 45 minutes.*